

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2022/177

FINANCES LOCALES (1.1)

**Construction d'une médiathèque –
lancement de la procédure de concours
d'architecte**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 059-215902958-20221214-2022__177-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

**des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le six décembre deux mille vingt-deux.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 27 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, M. DUHOO, Mme
BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme
SCHERRIER
Adjoints,

M. DENTENER, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, M. DEVOS,
Mme SCHOONHEERE, M. TIBERGHIE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, Mme
LIONET, Mme BELVAL, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à M. BURGHELLE
Mme PATOUX	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Constant DEVOS

La Commune d'HAZEBROUCK a fait de l'éducation artistique et culturelle le souhait de la création d'une médiathèque tournée vers l'avenir en tenant compte des missions de lecture publique, en cohésion avec les partenaires du territoire afin de veiller à l'épanouissement de tous les acteurs : professionnels, citoyens de tous âges, associations, bénévoles, personnes éloignées des pratiques de lecture et d'écriture, publics handicapés, publics empêchés... avec la volonté de poursuivre et de créer des partenariats tout en contribuant au rayonnement culturel de la Ville et de son territoire.

L'équipe municipale a donc inscrit au cœur de son action ce projet de médiathèque.

La construction d'une médiathèque a pour objectif de répondre aux besoins des habitants de la Ville et au-delà, en matière d'accès à la culture, aux savoirs et aux loisirs par une offre variée tant au niveau de ses collections que de ses animations et ses services.

La diversité des modes d'accueil et de diffusion devront permettre de dépasser le stade de l'imprimé pour développer d'autres supports comme le numérique, la présence artistique, les expositions, etc. Modulable et transformable, elle sera conçue pour épouser son époque en alliant qualité d'accueil, richesse documentaire, plaisir de partager et convivialité.

Le site du Centre Jules Ferry situé à l'angle des rues de Théroouanne et Depoorter à HAZEBROUCK a été identifié pour accueillir la future médiathèque.

Le cabinet ABCD a été missionné pour rédiger le programme architectural et technique de l'équipement.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 7 948 205 € HT.

Un accompagnement financier sera sollicité auprès des partenaires (Ministère de la Culture – DRAC Hauts de France, Région Hauts de France, Département du Nord).

Compte tenu du montant envisagé, il est proposé que la désignation de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre chargée de la conception du projet et du suivi des travaux soit effectuée sur la base d'un concours restreint conformément aux articles L.2125-1 et R.2172-1 à R.2171-3 du Code de la Commande Publique, lequel sera lancé en fin d'année.

Vu le Code de Commande Publique et notamment ses articles R.2162-15 à R.2162-21, cette procédure se déroule en deux phases,

Dans un premier temps, il s'agit de recueillir des candidatures puis sélectionner trois candidats maximum admis à concourir.

Dans un second temps, les candidats seront invités à remettre un projet de niveau « esquisse + ».

A l'issue de cette phase, le lauréat du concours sera déterminé.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié, sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participera le lauréat afin d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'évaluation précisés dans le règlement de concours

En application des dispositions des articles R.2172 et suivants du code de la commande publique, les candidats admis à concourir bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. Le jury se réserve toutefois la possibilité de proposer au Maître d'Ouvrage de réduire librement le montant de l'indemnité versée aux candidats admis à concourir dont les prestations seraient reconnues par lui comme incomplètes ou ne répondant pas au programme, ou pour tout manquement au respect du règlement de concours.

Il est proposé de fixer le montant de la prime maximale des candidats admis à concourir à 40 200 € HT par candidat. La prime du lauréat étant comprise ensuite dans sa rémunération de maître d'œuvre. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les candidats qui auront été sélectionnés.

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-17 et suivants du code de la commande publique, ce jury est composé :

- ⇒ du Président du jury ;
- ⇒ des membres du jury élus conformément à la délibération précédente ;
- ⇒ d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours,
- ⇒ le cas échéant, des membres désigné par le Maire, président du Jury, dès lors que leur participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

Il est également proposé, le cas échéant, de désigner des membres complémentaires à voix consultative reconnus pour leur qualification professionnelle en lien avec l'objet du projet.

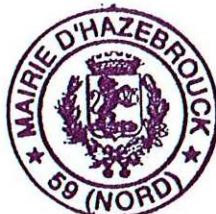
IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver le programme de l'opération « construction d'une médiathèque à HAZEBROUCK » ;
- d'autoriser le lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles L.2521-1 et R.2162-15 et suivants du code de la commande publique ;
- d'approuver la composition du jury, présidé par le Maire en exercice ou son représentant désigné par arrêté, telle que décrite ci-dessus ;
- de fixer le nombre maximal de candidats admis à concourir à trois ;
- d'approuver le niveau de rendu « esquisse + » des prestations demandées aux candidats admis à concourir ;
- de fixer le montant de la prime à 40 200 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours ;
- de préciser qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats admis à concourir dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours ;
- d'autoriser la passation d'un marché négocié, sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participera le lauréat afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'évaluation précisés dans le règlement de concours, conformément à l'article R. 2122-6 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette procédure,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de tout acte et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**



Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,


Valentin BELLEVAL.